

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
TEL MINITEL :08.36.29.22.22

STE ARCANE JURIS

74100 ANNEMASSE

V/REF :
N/REF : 98 B 183 / A-1690

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 18/08/98, SOUS LE NUMERO A-1690,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 20/06/98
ENTRE MLLE NATHALIE BESSON AU PROFIT DE MR BESSON ALAIN

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
AB GESTION
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
2 RUE FRANCOIS CHENIEUX
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES B 418 749 255 (98 B 183)

LE GREFFIER



CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Pierre Henri BESSON,**
né le 31/07/1976 à PARIS 12EME (75)
de nationalité Française,
demeurant 4 rue de l'Isly 78420 CARRIERES SUR SEINE

ci-après dénommé le "CEDANT",

de première part,

- **Mademoiselle Nathalie BESSON,**
née le 11/10/1974 à PARIS 12EME (75)
de nationalité Française,
demeurant 4 rue de l'Isly 78420 CARRIERES SUR SEINE

ci-après dénommée le "CEDANT",

de seconde part,

et,

- **Monsieur Alain BESSON,**
né le 08/04/1948 à MORTAGNE SUR SEVRE (85)
de nationalité Française,
demeurant Domaine de la Planche 87260 ST HILAIRE BONNEVAL

ci-après dénommé "l'ACQUEREUR",

de troisième part,

AB NB PMB P.B.

FACE ANNULÉE
(ARTICLE 805 DU C.G.I.)

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

EXPOSE

- Monsieur Pierre HENRI BESSON est propriétaire de 5 parts sociales de 100 francs chacune, numérotées de 491 à 495 de la Société "AB GESTION" Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 francs dont le siège est à LIMOGES (87000), 2 rue François Chénieux , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le n° B 418 749 255,

Monsieur Pierre HENRI BESSON est propriétaire des parts cédées pour les avoir souscrites à la constitution de la Société.

- Mademoiselle Nathalie BESSON est propriétaire de 5 parts sociales de 100 francs chacune, numérotées de 496 à 500 de la Société "AB GESTION" Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 francs dont le siège est à LIMOGES (87000), 2 rue François Chénieux , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le n° B 418 749 255,

Mademoiselle Nathalie BESSON est propriétaire des parts cédées pour les avoir souscrites à la constitution de la Société.

CESSION

- Par les présentes, Monsieur Pierre HENRI BESSON cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, trois parts sociales numérotées de 491 à 493 à qu'il possède dans la société "AB GESTION" à Monsieur Alain BESSON qui accepte.
- Par les présentes, Mademoiselle Nathalie BESSON cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, trois parts sociales numérotées de 496 à 498 à qu'elle possède dans la société "AB GESTION" à Monsieur Alain BESSON qui accepte.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Par la présente cession, Monsieur Alain BESSON devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés et aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui pourront être mis en distribution postérieurement à ce jour.

AB NB  P.B.

ARTICLE 905 IN C.G.I.

A cet effet, Mademoiselle Nathalie BESSON et Monsieur Pierre HENRI BESSON subrogent Monsieur Alain BESSON, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

PRIX

La présente cession est acceptée et consentie moyennant le prix de SIX CENT (600) Francs que Mademoiselle Nathalie BESSON et Monsieur Pierre HENRI BESSON reconnaissent avoir reçu et dont il leur donne ici bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

AUTORISATION DE CESSION

Il est précisé ici que la présente cession de parts sociales est intervenue entre associés ; et qui n'a donc pas été autorisée conformément aux dispositions statutaires et légales de l'article 13.

INTERVENTION DU CONJOINT DE L'ACQUEREUR

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame Pénélope BESSON épouse commune en biens de Monsieur Alain BESSON, qui déclare avoir été avisée de la présente acquisition de parts sociales, l'accepter en tant que telle et renoncer à se prévaloir de la qualité d'associée pour la moitié des parts acquises par son époux.

DECLARATIONS DIVERSES

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la présente cession, anéantir ou réduire les droits des acquéreurs,

AB NB PNB P.B.

ARTICLE 905 DU C.G.I.

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE
 DE LIMOGES - EST LE **15 JUL 1998**
 Fo **2** BORD **126/4**
 REÇU { - Dt DE TIMBRE **570**
 - Dts D'ENREG^t **122**
 SIGNATURE :

Nin. de perception : 100
 30 hmbns x 15 = 570^r

5

DUPLICATA

- que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers et que la société
 "AB GESTION" est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux
 passible de l'impôt sur les sociétés, et que la présente cession de parts sociales ne
 remettra pas en cause le régime, ladite société restant pluripersonnelle.

Le Receveur Principal

M^{me} M.-L. CASTELLANI

FRAIS - DEPOT AU SIEGE SOCIAL

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par l'acquéreur qui s'oblige à leur paiement.

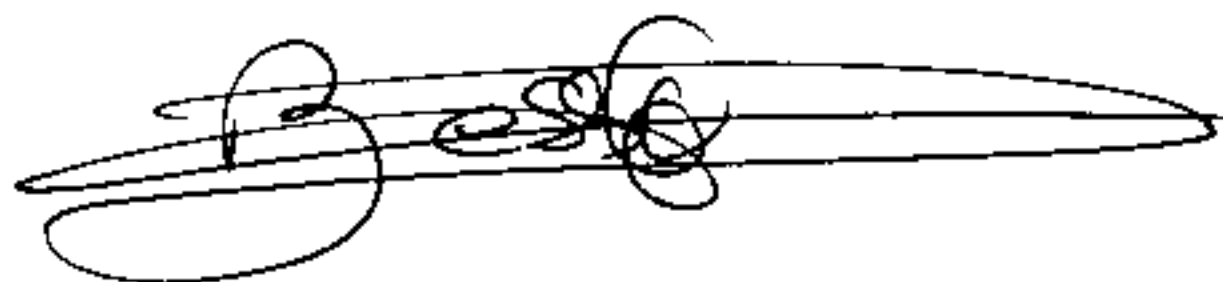
Conformément aux dispositions légales, un original des présentes sera déposé au siège social et ce dépôt fera l'objet d'une attestation dressée par la gérance.

Fait à LIMOGES,

le **20 juin 1998**

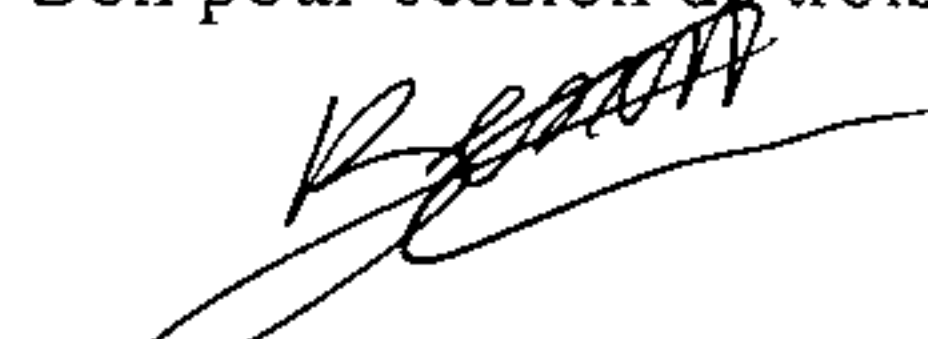
en six exemplaires dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LIMOGES et un pour rester au siège social.

Lu et approuvé
 Bon pour cession de trois parts



Melle Nathalie BESSON

Lu et approuvé
 Bon pour cession de trois parts



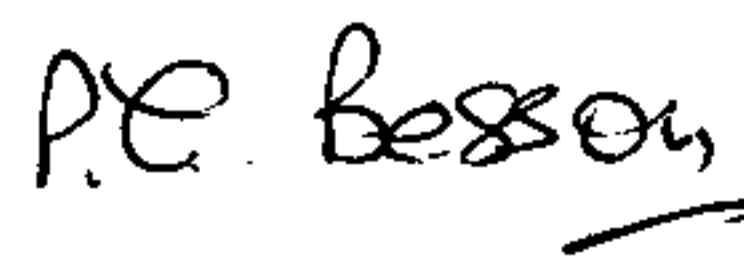
M. Pierre HENRI BESSON

Lu et approuvé



M. Alain BESSON

Bon pour renonciation à ma qualité d'associée



Mme Pénélope BESSON

PAGE ANNULEE

(ARTICLE 905 DU C.G.I.)